

# Annonces légales



## HUE COCOTTE

Groupement Agricole d'Exploitation  
en Commun reconnu  
Au capital de 2 000 euros  
Siège social : 295 Impasse de Barbières  
26300 BARBIÈRES  
En cours de constitution

GAEC HUE COCOTTE constitué suivant ASSP, après avoir été reconnu par la Commission Spéciale d'Agrément des GAEC de la Drôme le 03/09/2024 sous le numéro 26-1046.

Dénomination : HUE COCOTTE.  
Siège social : 295 Impasse de Barbières - 26300 BARBIÈRES.  
Capital : 2 000 €. Gérance : M. Cyrille FATOUX et Mme Gwenaëlle LECUREUR dmt ensemble 295 Impasse de Barbières - 26300 BARBIÈRES. Immatriculation au RCS de Romans.

## GÉRANCE MANDAT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03/10/2024 à AUBIERE, la société **BESSON CHAUSSURES, S.A.S.** au capital de 19 932 360 euros, dont le siège social est 1 rue des Frères Montgolfier 63170 AUBIERE, immatriculée au R.C.S. de CLERMONT-FERRAND sous le numéro B 304 318 454, exploitant le fonds de commerce d'articles chaussants sis Lotissement les Couleures II 26000 VALENCE a donné ledit fonds en gérance mandat au sens des dispositions des articles L.146-1 à 146-4 du Code de Commerce à **AISSA**, au capital social de 1000 euros, immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro B 807 845 227. En vertu dudit mandat de gestion, la SARL AISSA, exploitera le fonds de commerce en qualité de gérant mandataire à compter du 01 octobre 2024 pour une durée indéterminée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par LRAR: un mois avant la date effective de résiliation du contrat, en cas de relation comprise entre 0 et 1 an inclus, deux mois avant la date effective de résiliation du contrat, en cas de relation comprise de plus de 1 an et 3 ans, trois mois avant la date effective de résiliation du contrat, en cas de relation comprise entre plus de 3 ans et 5 ans; quatre mois avant la date effective de résiliation du contrat, en cas de relation comprise entre plus de 5 ans et 8 ans; cinq mois avant la date effective de résiliation du contrat, en cas de relation comprise entre plus de 8 ans et 10 ans; six mois avant la date effective de résiliation du contrat, en cas de relation comprise entre plus de 10 ans et 13 ans; sept mois avant la date effective de résiliation du contrat, en cas de relation comprise entre plus de 13 ans et 15 ans; huit mois avant la date effective de résiliation du contrat, en cas de relation comprise entre plus de 15 ans et 20 ans; neuf mois avant la date effective de résiliation du contrat, en cas de relation de plus de 20 ans.

Pour avis et insertion



Par arrêté interministériel du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2024, soit 0,189 euro HT le caractère.

Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Plus d'informations sur <https://www.agriculture-dromoise.fr>, rubrique publications légales

Confiez-nous vos **annonces légales et judiciaires**, avis d'enquêtes publiques, annonces administratives...

Béatrice et Nathalie sont à votre service...

une adresse mail à votre service :  
✉ [legales@agriculture-dromoise.fr](mailto:legales@agriculture-dromoise.fr)



## APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

**AS 26 24 0152 01 PV**: superficie totale: 18 ha 02 a 64 ca. Agri. Bio.: Non. Bâti: Habitation. Parcellaire: ROCHEBRUNE (18 ha 02 a 64 ca) - 'L HUBAC-DE-REYNAUD': Y-161 - 'BEGONDS': Z-70-75 - 'HAUT-MALIVERT': Z-5. Zonage: RNUu. Occupation: Libre

**AS 26 24 0144 01 PV**: superficie totale: 74 a 23 ca. Agri. Bio.: Non. Bâti: Habitation. Parcellaire: ROCHEBRUNE (74 a 23 ca) - 'BEGONDS': Z-76. Zonage: RNUu. Occupation: Libre

**AS 26 24 0049 01 PV**: superficie totale: 77 ha 74 a 90 ca dont 25 ha 64 a 80 ca cadastrée en bois. Agri. Bio.: Oui en partie Bâti: Dépendance et Habitation. Parcellaire: BOUVIÈRES (77 ha 74 a 90 ca) - 'LA GRAVE ET LA TOURIÈRE': D-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542 - 'LES EFONZAUX': D-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-752 - 'LES GRANDS CHAMPS': D-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526 - 'LES TOURNILLIÈRES': D-507-509-510-511-514. Zonage: RNU. Occupation: Occupée pour partie

**AS 26 24 0099 EP**: superficie totale: 7 ha 04 a 79 ca. Agri. Bio.: Non. Bâti: Aucun. Parcellaire: SAUZET (7 ha 04 a 79 ca) - 'CHAMP ROND': ZY-61. Zonage: RNUu. Occupation: Libre

**AS 26 24 0072 EP**: superficie totale: 1 ha 39 a 27 ca. Agri. Bio.: Non. Bâti: Aucun. Parcellaire: LA BÂTIE-ROLLAND (1 ha 39 a 27 ca) - 'LES BRÜGES': ZH-171. Zonage: A. Occupation: Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERÉ COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **25/10/2024** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <https://www.safer-aura.fr>, soit par mail à [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr) (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt CS 10150 26905 VALENCE 09 - Mail: [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr)



## APPEL À CANDIDATURE POUR LA LOCATION DE BIEN A VOCATION AGRICOLE

Article L 142-6 du Code rural et de la pêche maritime  
(Location dans le cadre de convention de mise à disposition)

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes propose la location des biens fonciers ci-dessous désignés.

**CM 26 24 0027 PV**: superficie totale: 4 ha 81 a 79 ca. Agri. Bio.: Non. Bâti: Aucun. Parcellaire: CORNILLON-SUR-L'OULE (4 ha 81 a 79 ca) - 'LA CAVALIERE': A-707-709-722 - 'LA DONNE': A-275-276 - 'LES ROUTES': A-371-374-1109 - 'PERSIOME': A-885. Zonage: RNUu. Occupation: Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERÉ COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **25/10/2024** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), par mail à [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr) (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt CS 10150 26905 VALENCE 09 - Mail: [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr)

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seings privés en date du 02/10/2024 a été constituée une société civile immobilière ayant pour objet l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La dénomination sociale est :

### LES MURS LIÉS.

Le siège social est fixé à : CHANOS CURSON (26600), 10 rue des Mûriers.

La Société est constituée pour une durée de 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de 400,00 €.

Cession de parts sociales : soumises à agrément.

Les premiers gérants de la société sont : M. Loïc FAURE, demeurant à CREST (26400), 8B rue du Four et M. Théo FAURE, demeurant à MARSAZ (26260), 680 route de Bren.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE

Pour avis  
Le gérant

## " LA CEB'DROMOISE "

Exploitation Agricole à Responsabilité  
Limitée au capital de 7.622,45 €  
Siège social : Quartier les Routes  
26800 ETOILE S/ RHONE  
RCS ROMANS 410 945 547

Lors d'une assemblée générale extraordinaire du 17.09.2024, les associés de l'exploitation agricole à responsabilité limitée « LA CEB'DROMOISE » ont pris les décisions suivantes sujettes à publication :

**Forme de la société** : la société a été transformée en société civile d'exploitation agricole à effet du jour de l'assemblée sans création d'un être moral nouveau.

**Siège social** : sans transfert, l'adresse du siège a été actualisée pour devenir 155, route de Marmans 26800 ETOILE S/RHONE.

**Capital social** : le capital social a été réduit à la somme de 7.500 €, par suppression des décimales de la valeur nominale de la part.

**Gérance** : Monsieur Patrick TEIRE, cogérant associé, démissionne de ses fonctions à effet au 31.10.2024.

La publication de ces modifications sera faite au Registre du Commerce et des sociétés de ROMANS S/ ISERE.

POUR AVIS

## ANNONCES LÉGALES

Le journal L'Agriculture Drômoise est **habilité** à publier les **annonces légales** sur toute la **Drôme**

### EDITION PRINT

Parution le jeudi  
Bouclage mardi 17 h

### EDITION SPEL

[www.agriculture-dromoise.fr](http://www.agriculture-dromoise.fr)  
Parution à la date souhaitée  
Mise en ligne immédiate

# Chronique juridique

**DROIT SOCIAL /** La rupture conventionnelle est un mode de rupture du contrat de travail à l'initiative des deux parties. L'employeur et le salarié conviennent d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail. Nous allons ici faire le point sur la définition et les conditions de la rupture conventionnelle, ainsi que la procédure à suivre.

## La rupture conventionnelle



**C**réée par une loi du 25 juin 2008, la rupture conventionnelle est une procédure permettant à un employeur et à un salarié de rompre, d'un commun accord, un contrat de travail à durée indéterminée. Ce mode de rupture du contrat de travail à l'initiative des deux parties, permet donc à l'employeur et au salarié de convenir ensemble de la fin du contrat qui les lie, et de s'entendre sur les conditions de cette rupture.

### Les conditions

Le critère indispensable à la rupture conventionnelle est le commun accord du salarié et de l'employeur. Le consentement des parties doit être libre et exprimé de façon claire et non équivoque. La rupture conventionnelle peut être annulée par le conseil de prud'hommes si le salarié établit qu'elle a été signée alors que son consentement n'était pas libre. Par ailleurs, n'importe quelle entreprise du secteur privé peut recourir à ce mode de rupture. En revanche, seul un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) peut être rompu dans le cadre d'une rupture conventionnelle.

### La procédure

Lorsqu'oralement ou par écrit, l'une des parties a informé l'autre de son intention de rompre le contrat de travail par le biais d'une rupture conventionnelle, différentes étapes sont à respecter afin de mettre fin au contrat.

#### • L'entretien préalable

Aucun calendrier de discussion n'est imposé par la loi, contrairement au licenciement. Cependant, il y a obligation pour l'employeur et le salarié de se réunir et organiser au moins un entretien, au cours duquel les parties conviennent de mettre un terme à leur collaboration.

Les conditions de convocation à l'entretien sont librement fixées par les parties mais il est toutefois conseillé pour l'employeur de se conformer aux règles de l'entretien préalable issues des procédures de licenciement (lettre recommandée avec accusé de réception, délai de cinq jours ouvrables entre la réception de la lettre et la date de l'entretien...). L'employeur doit obligatoirement mentionner la possibilité pour le salarié de se faire assister dans la lettre de convocation à l'entretien. S'il décide de se faire assister, le salarié doit en informer préalablement

l'employeur, oralement ou par écrit. L'employeur pourra alors lui aussi être assisté s'il le souhaite et devra informer préalablement le salarié, oralement ou par écrit.

#### • La convention de rupture

L'employeur ou le salarié remplit le formulaire sur le téléservice TéléRC, il peut le télécharger et l'imprimer même s'il n'est pas entièrement complété. Le formulaire peut servir lors du ou des entretiens. Une fois complètement rempli, il doit être téléchargé, signé et daté de manière manuscrite par l'employeur et le salarié.

Le formulaire doit préciser les conditions de la rupture :

- date de la fin du délai de rétractation ;
- date de rupture du contrat de travail, fixée au plus tôt au lendemain du jour de l'homologation de la DDETS ;
- montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle. Ce montant est librement négocié par les parties mais ne peut être inférieure au montant minimum de l'indemnité légale de licenciement.

Trois exemplaires doivent être faits : un à remettre au salarié, un à conserver par l'employeur et un à adresser au téléservice après le délai de rétractation.

#### • Délai de rétractation et homologation

À compter de la signature de la convention, l'employeur et le salarié disposent d'un délai de **rétractation de quinze jours calendaires**. Lorsque ce délai est écoulé, un exemplaire de la convention signée doit être transmis via le téléservice TéléRC pour homologation. La DDETS dispose d'un délai de quinze jours ouvrables après réception pour répondre à la demande d'homologation. En l'absence de réponse dans les quinze jours, l'homologation est acquise. Suite à ces deux délais, le contrat de travail peut alors être rompu à la date choisie par les parties au sein de la convention de rupture conventionnelle. Attention : lorsque le salarié est un salarié protégé, la procédure de rupture conventionnelle sera renforcée : une autorisation de l'inspection du travail est alors obligatoire. Le téléservice TéléRC ne peut pas être utilisé. Le CSE doit également être consulté. ■

Le service juridique de la FDSEA,  
Manon Dussert